



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session

Glasgow, 31 octobre au 6 novembre 2021

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté[†]

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)*.
5. Rapports du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (2020 et 2021)*.
6. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
7. Mise au point et transfert de technologies : rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021)*.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
9. Sources de données pour le bilan mondial au titre de l'Accord de Paris.
10. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;

[†] Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) se trouve à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs au SBSTA et au SBI sont signalés par un astérisque.



- b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
11. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
12. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
- a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
13. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre.
14. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris :
- a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;
 - b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;
 - d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui ;
 - e) Programme de formation à l'intention des experts chargé de l'examen technique.

15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme de marché.
17. Coopération avec d'autres organisations internationales.
18. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La première partie de la session de 2021 du SBSTA s'est tenue en ligne du 31 mai au 17 juin 2021. Elle a été ouverte par le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo).

2. La seconde partie de la session (cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session du SBSTA) débutera le dimanche 31 octobre 2021³.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour provisoire, préparé par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption le 31 octobre. Il a été défini en fonction des activités du SBSTA prescrites pour la période 2020-2021 (cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session du SBSTA).

FCCC/SBSTA/2021/2	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbsta-52-55

³ Comme convenu à la réunion du Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA le 15 juin 2021 ; voir <https://unfccc.int/documents/279103>.

b) Organisation des travaux de la session

4. Après avoir décidé de reporter à 2021 la cinquante-deuxième session du SBSTA, le Bureau des organes directeurs, afin que les travaux prescrits pour 2020 et 2021 puissent être présentés à la vingt-sixième session de la COP, en vue de remettre le processus de la Convention sur les rails d'ici à la fin de 2021, dans la mesure du possible, a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour⁴ :

a) Maintenir, dans la mesure du possible, les dates prévues initialement pour les activités prescrites et les dates limites de soumission, et faire progresser de manière informelle les travaux qui devaient être amorcés en 2020, en particulier s'il était prévu qu'ils soient achevés en 2020 ou 2021 ;

b) Maintenir le nombre de réunions prescrites et présenter les rapports des organes constitués comme prévu initialement en 2020-2021. Dans cette perspective, les réunions des organes constitués qui doivent se tenir à l'occasion d'une session peuvent avoir lieu en ligne en l'absence de session ;

c) Prolonger le mandat actuel des membres des organes relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, en tant que de besoin, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus ;

d) Organiser en 2020 les événements qui étaient prévus en 2020, dans la mesure du possible.

5. Le 15 avril 2021, le Bureau a convenu de prolonger d'une semaine la première série de sessions de 2021 (du 31 mai au 17 juin) afin de ménager un temps de coordination adéquat et de tenir compte des difficultés et contraintes de la participation à distance⁵. Pendant cette période de session, le SBSTA a mené des travaux informels en ligne sur plusieurs questions⁶ figurant dans le projet d'ordre du jour provisoire⁷.

6. Le Président du SBSTA a préparé, avec l'aide des cofacilitateurs⁸, des notes informelles pour rendre compte de l'avancement de ces travaux informels⁹. Les informations figurant dans ces notes ne sont pas exhaustives, n'ont aucun statut officiel et ne doivent en aucun cas être considérées comme définitives. Les notes informelles ont été rédigées pour aider les parties à faire avancer les discussions, elles ne préjugent pas de la suite des travaux et n'empêchent pas les Parties d'exprimer leurs points de vue à tout moment.

7. Des renseignements détaillés sur les travaux de la session seront publiés sur la page Web de la session¹⁰. Les délégations sont invitées à se référer au calendrier général et à tout programme ou calendrier des manifestations publiés sur le site Web de la Convention¹¹ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé ainsi que la plateforme de conférence virtuelle pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Les présidents de séance proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

8. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2022¹². Lorsque le SBSTA exerce ses

⁴ Voir <https://unfccc.int/documents/249956>.

⁵ Voir <https://unfccc.int/documents/273542>.

⁶ Voir la note du Président du SBSTA relative au déroulement de la session (7 mai 2021), disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/274042>.

⁷ Projet d'ordre du jour provisoire publié le 27 avril 2021, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/273744>.

⁸ Voir la liste complète des cofacilitateurs à l'adresse <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021>.

⁹ Voir <https://unfccc.int/documents/279105> (les liens vers les notes informelles se trouvent en annexe).
<https://unfccc.int/event/sbsta-52-55>.

¹⁰ <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/glasgow-climate-change-conference>.

¹² Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Information%20Note%20to%20Parties%20-%20Elections.pdf>.

fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. La même procédure s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

9. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

d) Activités prescrites

10. Conformément aux orientations du Bureau visant à éviter autant que possible les retards et à favoriser l'avancée des travaux, les événements suivants, qui devaient avoir lieu en marge des sessions du SBSTA en 2020, ont été organisés en ligne :

- a) La troisième réunion du Comité de Katowice sur les impacts (CKI)¹³ ;
- b) Deux ateliers dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture¹⁴ ;
- c) La douzième réunion du dialogue sur la recherche¹⁵ ;
- d) La Journée d'information sur la Terre 2020¹⁶ ;
- e) La première session de la première réunion du dialogue structuré entre experts sur le deuxième examen périodique¹⁷ ;
- f) Le dialogue du SBSTA sur les océans et les changements climatiques visant à étudier les moyens de renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation dans ce contexte¹⁸ ;
- g) Le dialogue du SBSTA sur les questions relatives aux liens entre la gestion des terres et l'adaptation aux changements climatiques¹⁹ ;
- h) Les troisième et quatrième réunions du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et une série d'événements en ligne, dont un dialogue multipartite, un webinaire et une réunion spéciale²⁰ ;
- i) Une série de réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation à l'appui des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation²¹.

11. Les événements prescrits suivants ont été organisés en ligne en marge de la première partie de la session de 2021 du SBSTA :

- a) La quatrième réunion du Comité de Katowice sur les impacts (CKI)²² ;
- b) La seconde session de la première réunion du dialogue structuré entre experts sur le deuxième examen périodique²³ ;

¹³ Voir <https://unfccc.int/event/KCI3>.

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture#eq-1>.

¹⁵ Voir <http://unfccc.int/node/210302>.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/node/253955>.

¹⁷ Voir <https://unfccc.int/event/first-meeting-of-the-structured-expert-dialogue>

¹⁸ Décision 1/CP.25, par. 31. Un rapport de synthèse informel du dialogue est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/273806>.

¹⁹ Décision 1/CP.25, par. 32. Un rapport de synthèse informel du dialogue est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/278785>.

²⁰ Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/the-big-picture/lcipp/events-meetings-and-workshops-lcipp>.

²¹ Voir <http://tep-a.org/technical-expert-meetings-on-adaptation/> et <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/technical-examination-process-on-mitigation>.

²² Voir <https://unfccc.int/event/KCI4part1> et <https://unfccc.int/event/KCI4Part2> ; voir également le paragraphe 58 ci-après.

²³ Voir <https://unfccc.int/event/first-meeting-of-the-structured-expert-dialogue-of-the-second-periodic-review-session-2> ; voir également le paragraphe 53 ci-après.

- c) Un dialogue de session sur les bonnes pratiques en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration de politiques climatiques nationales dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones²⁴ ;
 - d) La treizième réunion du dialogue sur la recherche²⁵ ;
 - e) Deux ateliers dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture²⁶.
12. Les manifestations prescrites ci-après auront lieu en marge de la session :
- a) La sixième réunion du Groupe de facilitation (voir par. 30 ci-dessous) ;
 - b) Une réunion et un atelier multipartite avec les détenteurs de connaissances autochtones dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (activités 1 et 8 du plan de travail initial de deux ans de la plateforme ; voir par. 29 ci-après) ;
 - c) Le quatorzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi, sur le thème de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques (voir par. 17 ci-après) ;
 - d) La cinquième réunion du Comité de Katowice sur les impacts (voir par. 57 ci-après) ;
 - e) La deuxième réunion du dialogue structuré entre experts sur le deuxième examen périodique (voir par. 53 ci-après) ;
 - f) La Journée d'information sur la Terre 2021 (voir par. 48 ci-après).

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

13. *Rappel* : Le programme de travail de Nairobi est le pôle de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience de la Convention ; ses activités sont axées sur les besoins exprimés. Les besoins des parties sont abordés dans le cadre du programme de travail de Nairobi en collaboration avec plus de 425 partenaires représentant un large éventail de connaissances et de compétences et une grande diversité de coalitions et de réseaux, d'organes constitués, de Parties et d'experts travaillant dans différents domaines thématiques, secteurs, régions et pays.

14. Depuis la cinquantième session du SBSTA, le programme de travail de Nairobi s'est attaché à renforcer la collaboration pour la sélection et mise en valeur, la production et la communication des connaissances, ainsi que pour remédier aux lacunes en matière de connaissances et intensifier les mesures d'adaptation dans les pays et les sous-régions grâce à l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation et dans des domaines thématiques tels que les forêts et les prairies, les océans, les zones côtières et les écosystèmes. Les organes constitués collaborent aux activités du programme de travail de Nairobi pour répondre aux besoins des pays en développement, notamment pour soutenir l'application de l'Accord de Paris.

15. À sa cinquante-sixième session (juin 2022), le SBSTA fera le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail de Nairobi en vue d'évaluer les résultats et l'efficacité du programme pour ce qui est de répondre aux besoins en connaissances qui présentent un intérêt pour l'application de l'Accord de Paris.

²⁴ Voir <https://lcipp.unfccc.int/good-practices-participation-indigenous-peoples-and-local-communities-national-climate-policy>.

²⁵ Voir <https://unfccc.int/node/254071>.

²⁶ Voir <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>.

À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu'il déterminerait les modalités de ce bilan en 2021²⁷.

16. En mai-juin 2021, le SBSTA a mené des travaux informels sur des questions relatives au programme de travail de Nairobi, et le Président, avec le concours des cofacilitateurs, a préparé une note informelle pour rendre compte des progrès accomplis²⁸.

17. Le quatorzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi, sur le thème de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, se tiendra sous la conduite du Président du SBSTA en marge de la présente session²⁹.

18. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans les activités inscrites au programme de travail de Nairobi, en s'appuyant sur les rapports annuels pour 2020 et 2021 établis pour la session, et à formuler s'il y a lieu des orientations supplémentaires, y compris sur les modalités du bilan visé au paragraphe 15 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2020/INF.1</i>	<i>Progress in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/INF.2</i>	<i>Progress in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/nwp

4. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)*

19. *Rappel* : Les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen du rapport de 2019 du Comité de l'adaptation à leur cinquante et unième session³⁰. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

20. Les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions du Comité de l'adaptation ont été organisées en ligne. La vingtième réunion se tiendra également en ligne, du 7 au 10 septembre 2021.

21. Les informations sur les progrès réalisés par le Comité de l'adaptation depuis 2019 dans la mise en œuvre de son plan de travail, y compris les tâches qui lui ont été confiées par les organes subsidiaires et les organes directeurs, figurent dans les rapports annuels 2020 et 2021 du Comité.

22. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen du rapport du Comité de l'adaptation pour 2019, à examiner ses rapports de 2020 et 2021 et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-sixième session et la CMA à sa troisième session.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2020/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2021/6</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

²⁷ Conformément au paragraphe 28 du document FCCC/SBSTA/2018/4.

²⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/279107>.

²⁹ Conformément au paragraphe 19 e) du document FCCC/SBSTA/2018/4, le Comité de l'adaptation a choisi comme thème du Forum le lien entre l'adaptation au changement climatique et la biodiversité ; voir <https://unfccc.int/documents/194841>.

³⁰ Voir documents FCCC/SBI/2019/20, par. 38, et FCCC/SBSTA/2019/5, par. 10.

5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (2020 et 2021)*

23. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu³¹. Par la suite, le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris a disposé que le Mécanisme international de Varsovie était placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

24. Le rapport du Comité exécutif pour 2020 souligne les progrès réalisés par le Comité dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant, y compris les travaux de ses groupes d'experts et les recommandations les concernant.

25. Les onzième, douzième et treizième réunions du Comité exécutif ont été organisées en ligne. La quatorzième réunion se tiendra également en ligne, en plusieurs sessions, entre le 7 et le 24 septembre 2021. En outre, les cinq groupes d'experts ont tenu des réunions³².

26. Dans son rapport annuel de 2021, le Comité exécutif devrait présenter des informations sur les progrès accomplis par les groupes d'experts et les organisations qui fournissent une assistance technique aux pays en développement dans le cadre du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les rapports de 2020 et 2021 du Comité exécutif et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes compétents³³.

<i>FCCC/SB/2020/3</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>FCCC/SB/2021/4 et Add. 1-2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/wim-excom

6. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

28. *Rappel* : La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée pour promouvoir le partage de données d'expériences et de pratiques de référence, renforcer les capacités des parties prenantes de la plateforme à participer au processus de la Convention et mettre les divers systèmes de connaissances et les innovations au service de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de mesures relatives au climat.

29. Depuis la vingt-cinquième session de la COP, le Groupe de facilitation met en œuvre le plan de travail initial de deux ans de la plateforme, qui comprend 12 activités ainsi que des travaux supplémentaires prescrits tels que le développement d'un portail Web dédié³⁴.

30. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le Groupe de facilitation de lui soumettre un rapport sur ses résultats, y compris sur un projet de deuxième plan de travail triennal, et sur les activités de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour

³¹ Décision 2/CP.19, par. 3.

³² Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage-ld/workshop-and-meetings>.

³³ Compte tenu de l'examen en cours de la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

³⁴ Voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/the-big-picture/lcipp/initial-workplan-2020-2021-of-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform>.

qu'elle l'examine en 2021 par l'intermédiaire du SBSTA³⁵. Le plan de travail a été préparé par le Groupe de facilitation à sa cinquième réunion, qui s'est tenue en ligne du 21 au 24 juin 2021, et est annexé au rapport de la réunion³⁶. La sixième réunion du Groupe de facilitation se tiendra parallèlement à la présente session.

31. À sa vingt-quatrième session³⁷, la Conférence des Parties a décidé que le SBSTA examinerait les résultats et les activités du Groupe de facilitation en 2021 et ferait des recommandations à la COP afin que celle-ci adopte une décision sur les résultats de cet examen.

32. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'envisager, dans le cadre de l'examen des résultats et activités du Groupe de facilitation et compte tenu des progrès réalisés dans la représentation des communautés locales, d'ajouter au moins trois représentants supplémentaires pour représenter les communautés locales, ainsi que de prévoir un processus de nomination de ces représentants et un nombre égal de représentants des Parties, afin de recommander un projet de décision sur la représentation des communautés locales participant à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, pour examen et adoption par la COP³⁸.

33. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les résultats et les activités du Groupe de facilitation, en tenant compte du rapport sur sa cinquième réunion, y compris le deuxième plan de travail triennal, et des progrès accomplis en matière de représentation des communautés locales, en vue de recommander un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la COP à sa vingt-sixième session.

<i>FCCC/SBSTA/2019/4</i>	<i>Première réunion du groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/1</i>	<i>Rapport du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/LCIPP

7. Mise au point et transfert de technologies : rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)*

34. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives³⁹. À sa vingt et unième session, elle a décidé que le CET et le CRTC feraient rapport à la CMA, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de l'application de l'Accord de Paris⁴⁰. À sa première session, la CMA a pris note de la recommandation du CET et du CRTC d'élaborer un rapport annuel commun et de le soumettre à la fois à la COP et à la CMA⁴¹.

35. En 2020-2021, le CET et le CRTC ont tenu plusieurs réunions en ligne pour faire avancer la mise en œuvre des activités prévues au titre de leurs plans et programmes de travail.

³⁵ Décision 2/CP.24, par. 24.

³⁶ <https://lcipp.unfccc.int/events/5th-meeting-facilitative-working-group-fwg5>.

³⁷ Décision 2/CP.24, par. 27.

³⁸ Décision 2/CP.24, par. 4.

³⁹ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁴⁰ Décision 1/CP.21, par. 68.

⁴¹ Décision 15/CMA.1, par. 4.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les rapports annuels communs du CET et du CRTC pour 2020 et 2021 et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-sixième session et la CMA à sa troisième session.

<i>FCCC/SB/2020/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
<i>FCCC/SB/2021/5</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/ttclear et https://www.ctc-n.org</i>

8. Action commune de Koronivia pour l’agriculture*

37. *Rappel* : Au titre de l’Action commune de Koronivia pour l’agriculture, le SBSTA et le SBI examinent ensemble les questions relatives à l’agriculture, notamment dans le cadre d’ateliers et de réunions d’experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l’agriculture aux changements climatiques et des modes d’examen des questions de sécurité alimentaire⁴².

38. Les Présidents du SBSTA et du SBI ont organisé des consultations informelles en ligne le 13 avril 2021 et ont invité les Parties à donner leur avis sur les prochaines étapes à prévoir pour établir un rapport sur les progrès des travaux et les résultats de l’Action commune de Koronivia pour l’agriculture pour la vingt-sixième session de la COP⁴³.

39. Trois ateliers prévus par la feuille de route de Koronivia⁴⁴ ont été organisés : le premier, consacré au thème 2 d) (Amélioration de l’utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d’élevage dans l’optique de systèmes agricoles durables et résilients) a eu lieu pendant la cinquante et unième session des organes subsidiaires ; les deux autres, qui portaient sur les thèmes 2 e) (Amélioration des systèmes d’élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole), se sont tenus en ligne pendant les Dialogues sur le climat organisés en 2020 au titre de la Convention.

40. La première partie de l’atelier prévu entre la cinquante et unième et la cinquante-deuxième session des organes subsidiaires s’est tenue en ligne en mai-juin 2021 et portait sur l’élément a)⁴⁵, tandis que la seconde partie, consacrée à l’élément b)⁴⁶, aura lieu avant la présente session.

41. En mai-juin 2021, les Présidents du SBSTA et du SBI ont mené des travaux informels et ont préparé, avec le concours des cofacilitateurs, quatre notes informelles pour rendre compte des progrès accomplis⁴⁷ et des discussions sur les résultats des trois ateliers prescrits qui ont été organisés pendant la session (sur les thèmes 2 d), 2 e) et 2 f))⁴⁸.

⁴² Décision 4/CP.23, par. 1.

⁴³ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbi-chair-lobby#eq-6>.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2018/4, annexe I.

⁴⁵ Gestion durable des terres et des eaux, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour assurer la sécurité alimentaire.

⁴⁶ Stratégies et modalités visant à intensifier la mise en œuvre des pratiques de référence, des innovations et des technologies qui renforcent la résilience et la production durable des systèmes agricoles.

⁴⁷ Disponible à l’adresse <https://unfccc.int/documents/278837>.

⁴⁸ Disponible aux adresses <https://unfccc.int/documents/278135>, <https://unfccc.int/documents/278918> et <https://unfccc.int/documents/278917>.

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux communs sur les questions relatives à l'agriculture en s'appuyant sur les rapports concernant les ateliers établis pour la session et en tenant compte des communications reçues des Parties et des observateurs, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session.

<i>FCCC/SB/2020/1</i>	<i>Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
<i>FCCC/SB/2021/1</i>	<i>Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres. Rapport d'atelier établi par le secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2021/2</i>	<i>Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
<i>FCCC/SB/2021/3</i>	<i>Gestion durable des terres et de l'eau, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour assurer la sécurité alimentaire. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (Saisissez « Koronivia » dans le champ « Search » et sélectionnez les années 2019, 2020 et 2021 dans la liste déroulante « Year », ou saisissez « voluntary submissions 2021 » dans le champ « Search »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

9. Sources de données pour le bilan mondial au titre de l'Accord de Paris

43. *Rappel* : À sa première session, la CMA a invité le SBSTA à compléter les listes non exhaustives de sources de données pour le bilan mondial figurant aux paragraphes 36 et 37 de la décision 19/CMA.1 à la session qu'il devait tenir avant le volet de collecte d'informations et de préparation du bilan, selon qu'il conviendra, en tenant compte des domaines du bilan mondial et de l'importance de tirer parti des rapports nationaux⁴⁹.

44. En mai-juin 2021, le SBSTA a mené des travaux informels sur cette question, et le Président, avec le concours des cofacilitateurs, a préparé des notes informelles pour rendre compte des progrès accomplis⁵⁰.

45. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à achever l'examen de cette question à la présente session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/global-stocktake
-------------------------------------	---

10. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

46. *Rappel* : Le secrétariat a organisé les événements prescrits suivants en ligne en 2020-2021 avec la participation des Parties et des organisations concernées :

⁴⁹ Décision 19/CMA.1, par. 38.

⁵⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021#eq-13>.

- a) La douzième réunion du dialogue sur la recherche, les 24 et 25 novembre 2020⁵¹ ;
- b) La Journée d'information sur la Terre 2020, le 30 novembre 2020⁵² ;
- c) La treizième réunion du dialogue sur la recherche, en juin 2021⁵³.

47. Les rapports de synthèse de ces trois événements sont disponibles sur les pages Web correspondantes mentionnées dans les notes de bas de page du paragraphe 46 ci-dessus.

48. La Journée d'information sur la Terre 2021 aura lieu pendant la présente session⁵⁴.

49. En outre, le SBSTA a invité, à l'occasion de sessions abordant la question de l'observation systématique :

a) Le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan d'exécution⁵⁵ ;

b) L'Organisation météorologique mondiale (OMM) à lui soumettre des observations sur l'état du climat mondial⁵⁶ ;

c) L'OMM à lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques⁵⁷ ;

d) Le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à lui rendre compte des progrès accomplis⁵⁸.

50. En mai-juin 2021, le SBSTA a mené des travaux informels sur la question, et le Président du SBSTA, avec le concours des cofacilitateurs, a préparé une note informelle pour rendre compte des progrès accomplis⁵⁹.

51. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner la question et les informations communiquées, afin de décider de toute nouvelle mesure à prendre.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (Sélectionnez « SBSTA 52 » dans la liste déroulante « Sessions »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO

b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

52. *Rappel* : À sa vingtième cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation commencerait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires, à compter de leur cinquante-troisième session et jusqu'à leur cinquante-cinquième session⁶⁰.

53. La première session de la première réunion du dialogue structuré entre experts sur le deuxième examen périodique a eu lieu pendant les Dialogues sur le climat. La deuxième session de la première réunion a été organisée en mai-juin 2021⁶¹. La seconde réunion se tiendra parallèlement à la présente session.

⁵¹ Voir <http://unfccc.int/node/210302>.

⁵² Voir <https://unfccc.int/node/253955>.

⁵³ Voir <https://unfccc.int/node/254071>.

⁵⁴ Voir <https://unfccc.int/node/254133>.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 43.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 57.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56.

⁵⁹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021#eq-15>.

⁶⁰ Décision 5/CP.25, par. 7.

⁶¹ Voir <https://unfccc.int/event/first-meeting-of-the-structured-expert-dialogue-of-the-second-periodic-review-session-2>.

54. En mai-juin 2021, les Présidents du SBI et du SBSTA ont mené des travaux informels sur le deuxième examen périodique et ont préparé, avec le concours des cofacilitateurs, une note informelle pour rendre compte des progrès accomplis⁶².

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen des questions relatives au deuxième examen périodique et à se prononcer sur toute mesure de suivi à prendre.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review>

11. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

56. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail sur six ans du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts (CKI)⁶³. La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont décidé que le forum pourrait, dans le cadre de l'exécution du plan de travail, envisager, selon qu'il conviendrait, des modalités supplémentaires pour les activités inscrites dans le plan de travail, compatibles avec les modalités énoncées dans la décision 7/CMA.1, et les recommander aux organes subsidiaires, pour examen et adoption⁶⁴.

57. Les troisième et quatrième réunions du CKI ont eu lieu en ligne du 5 au 9 octobre 2020, et du 25 au 27 mai et du 1^{er} au 2 juin 2021, respectivement ; la cinquième réunion se tiendra parallèlement à la présente session. Le rapport annuel du CKI pour 2020-2021 est disponible sur le site Web de la Convention⁶⁵.

58. Le 18 mai 2021, les Présidents du SBSTA et du SBI ont organisé une réunion informelle d'experts techniques sur les outils et les méthodes d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre⁶⁶.

59. En mai-juin 2021, le SBI et le SBSTA ont mené des travaux informels sur les questions relatives au forum. Les Présidents ont préparé, avec l'aide des cofacilitateurs, des notes informelles pour rendre compte des progrès accomplis⁶⁷.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser une réunion du forum afin que celui-ci mette en œuvre les activités du plan de travail convenu et formule des recommandations, en vue de permettre au SBSTA et au SBI de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra, pour examen et adoption à la vingt-sixième session de la COP, à la seizième session de la CMP et à la troisième session de la CMA.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures> et <https://unfccc.int/KCI>

⁶² Disponible aux adresses <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021#eq-16> et <https://unfccc.int/documents/278132>.

⁶³ Décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁶⁴ Décisions 4/CP.25, par. 4 ; 4/CMP.15, par. 4 et 4/CMA.2, par. 4.

⁶⁵ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/KCI%20Annual%20report%202020-2021_0.pdf.

⁶⁶ La note de synthèse est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/278876>.

⁶⁷ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/279078>.

12. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

61. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention^{68, 69}.

62. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a évalué les résultats du programme de formation et conclu qu'il n'était pas nécessaire d'améliorer les supports pédagogiques existants ou d'en créer de nouveaux, et il a décidé de prolonger jusqu'en 2020 la mise en œuvre du programme de formation en cours. Il a également décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa cinquantième session, en vue de soumettre des recommandations à la COP à sa vingt-cinquième session concernant la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration du programme⁷⁰.

63. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à la fin de 2022. Il a également décidé de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session⁷¹.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer toute autre mesure à prendre, y compris la prolongation de la période de mise en œuvre du programme de formation.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-review-of-information-submitted-by-annex-i-parties>

b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

65. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁷². À sa vingt-troisième session, elle a demandé au secrétariat d'améliorer les supports de formation et l'interface utilisateur de la plateforme de formation, et de dispenser les cours jusqu'en 2020⁷³. Le SBSTA est convenu d'examiner à sa cinquantième session l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre du programme de formation⁷⁴.

66. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à la fin de 2022. Il a également décidé de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session⁷⁵.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer toute autre mesure à prendre, y compris la prolongation de la période de mise en œuvre du programme de formation.

⁶⁸ Décision 14/CP.20, par. 1.

⁶⁹ Pour plus d'informations sur la formation, voir le document FCCC/SBSTA/2018/INF.3, section V.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 79 et 80.

⁷¹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 99 et 100.

⁷² Décision 15/CP.20, par. 1. Pour plus d'informations sur la formation, voir le document FCCC/SBSTA/2018/INF.5, chap. IV.

⁷³ Décision 19/CP.23, par. 1 à 3.

⁷⁴ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 86.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 106 et 107.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/training-programmes-for-experts/technical-analysis-of-biennial-update-reports-from-developing-country-parties/training-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports
-------------------------------------	---

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

68. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a poursuivi le débat sur l'utilisation du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides* pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre. Il a également poursuivi le débat sur la notification des émissions et des absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés, et a accueilli avec satisfaction les informations fournies par les Parties sur leur expérience de la notification des produits ligneux récoltés et leurs vues sur la question. Il a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante et unième session⁷⁶.

69. À sa cinquante et unième session, le SBSTA a poursuivi l'examen, mais n'a pas été en mesure de l'achever⁷⁷. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

70. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à la COP sur la poursuite de l'élaboration des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (Saisissez « harvested wood products » dans le champ « Search ».)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/reporting-requirements

d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

71. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier, en tenant compte des conclusions pertinentes formulées aux réunions des examinateurs principaux des inventaires de gaz à effet de serre (GES) jusqu'en 2017⁷⁸. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session⁷⁹, lors de laquelle il a décidé de le reporter à sa cinquante-quatrième session⁸⁰.

72. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute mesure à prendre.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/reporting-requirements
-------------------------------------	---

⁷⁶ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 85.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 58.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 87.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 91.

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 59.

e) **Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre**

73. *Rappel* : À sa cinquantième et unième session, le SBSTA a examiné les questions relatives à la poursuite de la mise au point de l'interface de données sur les GES, et a décidé de poursuivre cet examen à sa cinquante-quatrième session⁸¹.

74. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions afin de décider des prochaines mesures à prendre.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/greenhouse-gas-data/ghg-data-unfccc et http://di.unfccc.int/
------------------------------	---

f) **Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre**

75. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention à sa trente-sixième session⁸², en tenant compte du rapport sur l'atelier consacré aux paramètres de mesure communs organisé les 3 et 4 avril 2012⁸³.

76. L'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi aux quarantième, quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions du SBSTA, y compris l'examen des conclusions sur les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant la quarantième session du SBSTA⁸⁴.

77. À sa quarante-septième session, le SBSTA a repris l'examen de cette question et a reconnu qu'il était nécessaire que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris examine plus avant les paramètres de mesure communs, et a décidé que cet examen se poursuivrait à sa cinquantième session afin de pouvoir tenir compte des délibérations du Groupe de travail sur cette question⁸⁵.

78. À ses cinquantième⁸⁶ et cinquante⁸⁷ et unième sessions, le SBSTA a poursuivi l'examen de la question, mais n'a pas été en mesure de l'achever. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

79. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à décider de toute mesure à prendre.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/methods-for-climate-change-transparency/common-metrics
------------------------------	---

g) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

80. *Rappel* : À sa cinquante et unième session⁸⁸, le SBSTA a examiné cette question, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

81. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

⁸¹ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 61.

⁸² FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁸³ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁸⁵ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 83.

⁸⁶ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 110.

⁸⁷ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 62.

⁸⁸ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 63.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels>

13. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

- a) **Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre**

82. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁸⁹.

83. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue d'adresser à la CMP, pour examen et adoption à sa seizième session, des projets de décision sur les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, et de lui rendre compte, à la même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/land-use-land-use-change-and-forestry-lulucf-under-the-kyoto-protocol>

- b) **Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre**

84. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁹⁰.

85. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue de recommander à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa seizième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/land-use-land-use-change-and-forestry-lulucf-under-the-kyoto-protocol>

14. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

- a) **Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre**
- b) **Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris**
- c) **Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris**
- d) **Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui**

⁸⁹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 112.

⁹⁰ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 113.

e) **Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique**

86. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, les tableaux communs, les modèles de tableaux communs, les aperçus et le programme de formation mentionnés ci-dessus, pour examen et adoption à sa troisième session⁹¹.

87. Le SBSTA a poursuivi l'examen de cette question à sa cinquante et unième session⁹². Les cofacilitateurs chargés de ces points subsidiaires de l'ordre du jour ont établi, sous leur responsabilité propre, des notes informelles rendant compte des progrès accomplis⁹³. Le SBSTA n'a toutefois pas été en mesure de parvenir à des conclusions à ce sujet à sa cinquante et unième session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

88. Des activités informelles ont été organisées à l'occasion des Dialogues sur le climat⁹⁴ et en 2021, y compris des ateliers techniques informels⁹⁵.

89. Pendant la première partie de la session 2021, les travaux ont été menés de manière informelle sur ces questions et le Président du SBSTA a préparé, avec l'aide des cofacilitateurs, des notes informelles pour rendre compte des progrès accomplis⁹⁶.

90. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions afin d'achever celui-ci à temps et d'adresser des recommandations à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session.

Informations complémentaires https://unfccc.int/SBSTA_transparency

15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

91. Conformément aux décisions 1/CP.21, 8/CMA.1 et 9/CMA.2, le SBSTA a entrepris des travaux sur les questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris au titre de ce point de l'ordre du jour.

92. Des activités informelles ont été menées en 2020-2021 avec le soutien des cofacilitateurs, notamment à l'occasion des Dialogues sur le climat et sous la forme d'une série de consultations informelles et de dialogues informels d'experts techniques organisés par le président du SBSTA entre avril et juin 2021 comme suite à la demande du Bureau de février 2021⁹⁷.

93. Certains groupes, Parties et observateurs ont présenté des observations concernant ces consultations informelles et ces dialogues informels d'experts techniques, et les Parties ont examiné les différentes possibilités de régler les questions en suspens. Le Président du SBSTA a établi, de sa propre initiative, une note de synthèse, sans caractère officiel, pour chaque consultation informelle et chaque dialogue informel d'experts techniques⁹⁸.

⁹¹ Décision 18/CMA.1, par. 12.

⁹² FCCC/SBSTA/2019/5, par. 64.

⁹³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-51#eq-23>.

⁹⁴ Voir 1) <https://unfccc.int/event/informal-dialogues-on-transparency-under-the-sbsta-part-i-possible-approaches-for-further> ; 2) <https://unfccc.int/event/informal-dialogues-on-transparency-under-the-sbsta-part-ii-possible-approaches-for-further> ; 3) <https://unfccc.int/event/informal-dialogues-on-transparency-under-the-sbsta-part-iii-possible-approaches-for-further> ; et

4) <https://unfccc.int/event/informal-consultations-by-the-sbsta-chair-on-methodological-issues-PA>.

⁹⁵ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbsta-chair-lobby#eq-5>.

⁹⁶ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021#eq-29>.

⁹⁷ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/subsidiary-bodies/sbsta-chair-lobby#eq-1>.

⁹⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/SBSTA-may-june-2021#eq-36>.

a) **Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

94. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁹⁹.

95. À sa deuxième session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen de cette question à partir des projets de décision établis par la Présidente de la deuxième session de la CMA¹⁰⁰ aux fins de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session¹⁰¹.

96. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
------------------------------	---

b) **Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

97. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session¹⁰².

98. À sa deuxième session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen de cette question à partir des projets de décision établis par la Présidente de la deuxième session de la CMA¹⁰³ aux fins de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session¹⁰⁴.

99. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
------------------------------	---

c) **Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

100. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable mentionné au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a en outre demandé de recommander un projet de décision sur

⁹⁹ Décision 1/CP.21, par. 36.

¹⁰⁰ Disponible aux adresses <https://unfccc.int/documents/204687> (troisième version, 15 décembre 2019), <https://unfccc.int/documents/202115> (deuxième version, 14 décembre 2019) et <https://unfccc.int/documents/204639> (première version, 13 décembre 2019).

¹⁰¹ Décision 9/CMA.2, par. 2.

¹⁰² Décision 1/CP.21, par. 38.

¹⁰³ Disponible aux adresses <https://unfccc.int/documents/204686> (troisième version, 15 décembre 2019), <https://unfccc.int/documents/201918> (deuxième version, 14 décembre 2019) et <https://unfccc.int/documents/204644> (première version, 13 décembre 2019).

¹⁰⁴ Décision 9/CMA.2, par. 2.

ce programme de travail en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session¹⁰⁵.

101. À sa deuxième session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen de cette question à partir des projets de décision établis par la Présidente de la deuxième session de la CMA¹⁰⁶ aux fins de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session¹⁰⁷.

102. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>

16. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

103. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session¹⁰⁸. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session¹⁰⁹.

104. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure.

b) Démarches non fondées sur le marché

105. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session¹¹⁰. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session¹¹¹.

106. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure, selon qu'il jugera approprié.

c) Nouveau mécanisme de marché

107. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des modalités et procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session¹¹². À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session¹¹³.

¹⁰⁵ Décision 1/CP.21, par. 39 à 40.

¹⁰⁶ Disponible aux adresses <https://unfccc.int/documents/204667> (troisième version, 15 décembre 2019), <https://unfccc.int/documents/202118> (deuxième version, 14 décembre 2019) et <https://unfccc.int/documents/204638> (première version, 13 décembre 2019).

¹⁰⁷ Voir note 104.

¹⁰⁸ Décision 1/CP.18, par. 44.

¹⁰⁹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 137.

¹¹⁰ Décision 1/CP.18, par. 47.

¹¹¹ Voir note 109.

¹¹² Décision 1/CP.18, par. 50.

¹¹³ Voir note 109.

108. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure, selon qu'il jugera approprié.

17. Coopération avec d'autres organisations internationales

109. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant¹¹⁴.

110. En mai-juin 2021, le Président du SBSTA a organisé une réunion d'information sur les activités de coopération menées par le secrétariat avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et a rédigé une note informelle sous sa propre responsabilité¹¹⁵.

111. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les rapports établis par le secrétariat et à décider de toute mesure à prendre.

<i>FCCC/SBSTA/2020/INF.2</i>	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and other intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/INF.1</i>	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and other intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations

18. Rapports annuels sur les examens techniques

a) Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

112. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts et les conclusions de la dernière réunion des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales, ainsi que les renseignements les plus récents sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I dont il est rendu compte au titre de la Convention¹¹⁶.

113. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport mentionné au paragraphe 112 ci-dessus.

<i>FCCC/SBSTA/2020/INF.5</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/INF.3</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/reviews

¹¹⁴ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

¹¹⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/278490>.

¹¹⁶ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

114. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen¹¹⁷.

115. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

<i>FCCC/SBSTA/2020/INF.3</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/INF.4</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

116. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto. Ce rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.

117. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

<i>FCCC/SBSTA/2020/INF.4</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/INF.5</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

19. Questions diverses

118. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

¹¹⁷ Voir note 116.

20. Clôture et rapport de la session

119. Le samedi 6 novembre, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
LCIPP	plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
OMM	Organisation météorologique mondiale
Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I de la Convention
programme de travail de Nairobi	programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SB	sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SMOC	Système mondial d'observation du climat
